

# VD\_FINDINFO MP / 2010 / 21 vom 30. September 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-09-30, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_MP\\_\\_\\_2010\\_\\_\\_21](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_MP___2010___21)

FR: VD\_FINDINFO MP / 2010 / 21 du 30 septembre 2010

IT: VD\_FINDINFO MP / 2010 / 21 del 30 settembre 2010

## Regeste

MESURE PROVISIONNELLE, DROIT DE GARDE, AUDITION DE L'ENFANT | 137  
al. 2 CC, 144 al. 2 CC, 443 CPC

## Erwägungen

### E. 1

Selon la jurisprudence, une modification des mesures provisoires ordonnées pendant la procédure de divorce sur la base de l'art. 137 al. 2 CC peut être demandée en tout temps, si, depuis l'entrée en vigueur de celles-ci, les circonstances de fait ont changé d'une manière essentielle et durable, ou si le juge, lorsqu'il a ordonné les mesures provisoires dont la modification est sollicitée, a ignoré des éléments essentiels ou a mal apprécié les circonstances (TF 5P.114/2006 du 12 mars 2007 c. 2; Tappy, Quelques aspects de la procédure de mesures provisionnelles, spécialement en matière matrimoniale, in JT 1994 III 33 ss, spéc. pp. 59-60). En deuxième instance, les mesures provisionnelles sont ordonnées par le président de la section du Tribunal cantonal saisie du recours (art. 103b CPC [Code de procédure civile du 14 décembre 1966; RSV 270.11]; Poudret/Haldy/Tappy, Procédure civile vaudoise, 3<sup>ème</sup> éd., Lausanne 2002, n. 1 ad art. 103b CPC, p. 206), en l'espèce, le Président de la Chambre des recours.

### E. 2

En l'état, la garde de l'enfant est régie par les mesure provisionnelles du 26 avril 2005 et est attribuée à la mère. Le jugement prononcé le 16 août 2010 ne constitue pas en soi une circonstance pertinente qui justifierait la modification des mesures provisionnelles. En effet, si le principe du divorce est entré en force, il n'en est pas de même de l'autorité parentale et du droit de garde, qui sont contestés en recours, lequel est de plein droit suspensif (art. 443 al. 3 CPC). Les mesures provisionnelles antérieures continuent donc de régir le droit de garde. En revanche, est susceptible de constituer un changement de situation propre à modifier les mesures provisionnelles en vigueur le fait que l'enfant, qui vivait auparavant avec sa mère à Genève, vit depuis septembre 2010 avec son père et qu'il est désormais scolarisé à Lausanne. Il est vrai que ce changement résulte du comportement unilatéral du père qui, assisté de son conseil, a choisi d'anticiper le résultat du jugement. Cependant, même si cette attitude est fort discutable, elle n'en constitue pas moins une modification de la situation qui implique d'examiner s'il y a lieu de modifier les mesures provisionnelles.

### E. 3

C.P. \_\_\_\_\_ est un adolescent de 13 ans. Selon les art. 12 CDE (Convention de l'ONU du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant; RS 0.107) et 144 al. 2 CC (Code civil du 10 décembre 1907; RS 210), lorsqu'il doit statuer sur le sort d'un enfant, le juge ou le tiers nommé à cet effet entend celui-ci personnellement, de manière appropriée, pour autant que

son âge ou d'autres motifs importants ne s'y opposent pas. Le Tribunal fédéral a admis à cet égard que, lorsque l'enfant a déjà été entendu par un tiers, le juge peut renoncer à l'entendre une nouvelle fois si une audition répétée représente pour lui une charge insupportable (par ex. en cas de conflit de loyauté aigu) (TF 5A\_50/2010 du

#### **E. 6**

Les frais de la procédure provisionnelle sont arrêtés à 250 fr. pour le requérant (art. 240 al. 1 TFJC [tarif du 4 décembre 1984 des frais judiciaires en matière civile; RSV 270.11.5]). Il n'y a pas lieu de lui allouer de dépens. En effet, d'une part, la procédure est régie par la maxime d'office, qui est guidée par l'intérêt de l'enfant. D'autre part, l'admission des mesures provisionnelles découle de l'anticipation par le requérant de l'exécution du jugement au fond, alors que celui-ci fait l'objet d'un recours de plein droit suspensif.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.